

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Nombre de procurations : 5  
Date de convocation : 24 août 2023

**Séance ordinaire du 4 Septembre 2023**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Robin CISNEROS, M. Roberto ERNESTI, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

**Absents excusés avec procuration** : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), Mme Catherine ALBERT (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), M. Éric LAHON (à M. Denis CELARIE), et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absents excusés** : M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Claire MAZZOCCHI, M. Hubert PAYEN et M. Olivier SCHMITT

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-09-1

## Admission en non-valeur

Le comptable public demande d'admettre des créances en non-valeur.

L'ensemble de ces créances se montent à 178,95 €. Dans le détail, il s'agit de créances :

- Dont les poursuites sont sans effet pour 16,50 €, 54,40 € et 56,00 €
- Dont le reste à devoir est inférieure au seuil de poursuite pour 23,25 €
- Dont le redevable est décédé pour 28,80 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :**

- D'autoriser l'admission en non-valeur pour un ensemble de créances d'un montant total de 178,95 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats au compte 6541 pour les montants de 84,80 €, 16,50 € et 77,65 € pour un total de 178,95 € afin de comptabiliser le passage des créances en non-valeur, les crédits étant prévus au budget.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Septembre 2023

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte publié le : 6 septembre 2023

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Nombre de procurations : 5  
Date de convocation : 24 août 2023

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 4 Septembre 2023**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Robin CISNEROS, M. Roberto ERNESTI, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

**Absents excusés avec procuration** : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), Mme Catherine ALBERT (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), M. Éric LAHON (à M. Denis CELARIE), et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absents excusés** : M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Claire MAZZOCCHI, M. Hubert PAYEN et M. Olivier SCHMITT

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-09-2

## **Validation de la liste des propriétaires fonciers et des surfaces prises en compte dans la chasse communale**

En raison du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 il est nécessaire d'approuver la liste des propriétaires fonciers (dont les conseillers municipaux ont pris connaissance en annexe de la note de synthèse) composant le lot de chasse communal. Le lot de chasse communal pour la période 2024-2033 représente 148 ha 70 a et 26 ca.

L'article L429-2 du code de l'environnement prévoit que le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Toutefois, des exceptions sont listées à l'article L429-3 du code de l'environnement comme : les terrains militaires, les emprises de la SNCF, les forêts domaniales, les forêts indivises entre l'Etat et d'autres propriétaires, et enfin les terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines. Il a également été décidé de retirer du lot de chasse communal l'ensemble des unités foncières urbanisées.

**Le conseil municipal**, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme LOUIS-EVRARD), a décidé :

- D'approuver la liste des propriétaires fonciers concernés par le lot de chasse communale pour la période 2024-2033.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Septembre 2023

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte publié le : 6 septembre 2023

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Nombre de procurations : 5  
Date de convocation : 24 août 2023

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 4 Septembre 2023**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Robin CISNEROS, M. Roberto ERNESTI, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

**Absents excusés avec procuration** : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), Mme Catherine ALBERT (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), M. Éric LAHON (à M. Denis CELARIE), et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absents excusés** : M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Claire MAZZOCCHI, M. Hubert PAYEN et M. Olivier SCHMITT

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

**Délibération N° 2023-09-3**

## **Choix du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse**

En application du Code de l'environnement, le droit de la chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, il appartient au conseil municipal de choisir la procédure la plus adaptée afin de consulter les propriétaires fonciers pour qu'ils se prononcent sur l'affectation du produit de la chasse.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi. La commune utilise alors les fonds dans l'intérêt collectif local. Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du conseil municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options sont envisageables :

- Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, publication par voie de presse...). Cette option a été retenue dans le cadre de la précédente location de la chasse communale.
- Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-20230904-DCM\_2023\_09

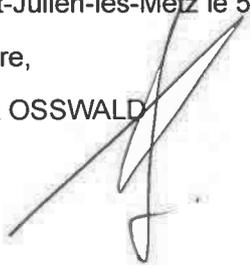
**Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme LOUIS-EVRARD), a décidé :**

- D'approuver le choix de la consultation par réunion publique des propriétaires fonciers pour l'affectation du produit de la chasse ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Septembre 2023

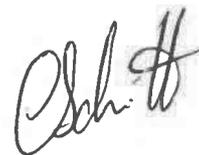
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le : 6 septembre 2023

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-20230904-DCM\_2023\_09

## **Règlement de l'Accueil périscolaire - Avenant - Commune de Saint-Julien-lès-Metz**

**Préambule** : la Commune de Saint-Julien-lès-Metz assure pour les enfants du groupe scolaire Paul Langevin un accueil périscolaire. De même, elle organise une prise en charge les mercredis et durant les centres de loisirs en période de vacances (hors vacances de Noël).

Le règlement a été adopté en conseil municipal en date du 22 juillet 2021.

Les horaires d'ouverture sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **Article 1 : OUVERTURE**

Les enfants seront accueillis pour le périscolaire, les mercredis et durant les centres de loisirs aux horaires suivants :

- Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :
  - les matins de 7h30 à 8h20,
  - les midis de 11h45 à 13h35,
  - les soirs de 16h15 à 18h30.
- Mercredis loisirs :
  - de 7h30 à 18h30, en journée ou demi-journée matin ou après-midi, avec ou sans repas.
- Centre de loisirs :
  - en journée de 7h30 à 18h30,
  - en demi/journée de 7h30 à 12h00 ou de 13h30 à 18h30.

Le centre de loisirs ferme tout le mois d'Août et pendant les vacances de Noël.

**Les autres articles du règlement restent inchangés.**

Le maire, Franck OSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-20230904-DEC\_2023\_09

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Nombre de procurations : 5  
Date de convocation : 24 août 2023

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 4 Septembre 2023**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Robin CISNEROS, M. Roberto ERNESTI, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

**Absents excusés avec procuration** : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), Mme Catherine ALBERT (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), M. Éric LAHON (à M. Denis CELARIE), et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absents excusés** : M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Claire MAZZOCCHI, M. Hubert PAYEN et M. Olivier SCHMITT

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-09-4

## **Modification du règlement de l'accueil du périscolaire**

Par délibération du 22 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le règlement de l'accueil périscolaire, des mercredis éducatifs et du centre de loisirs. Après examen du nombre d'enfants fréquentant le périscolaire entre 7h00 et 7h30, il devient inutile de conserver cette tranche horaire.

Aussi, un avenant au règlement de l'accueil du périscolaire (dont les conseillers municipaux ont pris connaissance en annexe à la note de synthèse) est devenu nécessaire afin de se conformer aux pratiques.

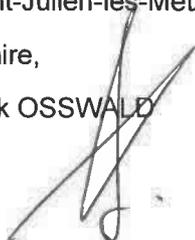
**Le conseil municipal**, par 13 voix pour, 2 abstentions (MM. CISNEROS et ERNESTI) et 3 voix contre (Mme REYEN, MM. LAHON et PREVOST), **a décidé** :

- D'approuver l'avenant modifiant l'article 1 du règlement du périscolaire.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Septembre 2023

Le Maire,

Franck OSSWALD



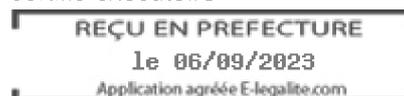
La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le : 6 septembre 2023

Accusé certifié exécutoire



Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Nombre de procurations : 5  
Date de convocation : 24 août 2023

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 Septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD

**Présents** : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Robin CISNEROS, M. Roberto ERNESTI, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

**Absents excusés avec procuration** : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), Mme Catherine ALBERT (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), M. Éric LAHON (à M. Denis CELARIE), et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absents excusés** : M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Claire MAZZOCCHI, M. Hubert PAYEN et M. Olivier SCHMITT

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-09-5

## Subvention à l'association « Belle Chipie »

Depuis l'hiver 2022, l'Association « Belle Chipie » s'occupe des deux chèvres recueillies par la commune. Les membres de l'association s'occupent des soins, de la nourriture et du logis des chèvres.

Ils sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention afin de continuer à œuvrer au bien-être des deux animaux.

**Le conseil municipal**, par 16 voix pour et 2 abstentions (MM. CISNEROS et ERNESTI), a **décidé** :

- De verser à l'association « Belle Chipie » une subvention d'un montant de 500 €.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Septembre 2023

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte publié le : 6 septembre 2023

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-20230904-DCM\_2023\_09

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Nombre de procurations : 5  
Date de convocation : 24 août 2023

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 4 Septembre 2023**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Robin CISNEROS, M. Roberto ERNESTI, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

**Absents excusés avec procuration** : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), Mme Catherine ALBERT (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), M. Éric LAHON (à M. Denis CELARIE), et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absents excusés** : M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Claire MAZZOCCHI, M. Hubert PAYEN et M. Olivier SCHMITT

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

**Délibération N° 2023-09-6**

## **Rétrocession d'un bien communal, sis 15 avenue Paul Langevin, cadastré section 6 n°4**

La commune de Saint-Julien-lès-Metz a dû entreprendre une procédure de purge du droit de rétrocession auprès des héritiers du bien exproprié, situé 15 avenue Paul Langevin.

En effet, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'immeuble exproprié n'ayant pas reçu la destination prévue dans les cinq ans suivant l'ordonnance d'expropriation, il a fallu demander aux héritiers s'ils souhaitaient exercer ou non leur droit de rétrocession sur ce bien.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Julien-lès-Metz du 09 février 2007, autorisant l'engagement d'une procédure de déclaration de la propriété en état d'abandon manifeste, sise 15 avenue Paul Langevin,

Vu le procès-verbal provisoire de déclaration de la parcelle en état d'abandon manifeste en date du 31 juillet 2007,

Vu le procès-verbal définitif de déclaration de la parcelle en état d'abandon manifeste du 29 juillet 2008,

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 22 mars 2012, estimant la valeur vénale totale du bien à 70 000 euros,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/09/2023

Application agréée E-legalite.com

09\_DE-057-215706169-20230904-DCM\_2023\_09

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Julien-lès-Metz du 27 septembre 2012 autorisant le Maire à poursuivre l'expropriation de cet immeuble et à solliciter le Préfet pour le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique,
- Vu le dossier de présentation simplifiée d'acquisition publique de cet immeuble en vue de la réalisation d'un projet de construction de logements aidés, mis à disposition du public du 22 octobre au 21 novembre 2012,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-565 pris le 07 décembre 2012, déclarant d'utilité publique l'acquisition de la parcelle sise 15 avenue Paul Langevin à Saint-Julien-lès-Metz,
- Vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Metz pour cause d'utilité publique datée du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- Vu le certificat de non pourvoi du 10 février 2015 délivré par la Cour de Cassation,
- Vu l'avis de l'autorité compétente de l'état du 17 septembre 2015, estimant la valeur vénale totale du bien à 70 000 euros pour l'indemnité principale et 8 000 euros pour l'indemnité de réemploi,
- Vu les avis de l'autorité compétente de l'Etat des 20 février 2019 et 1<sup>er</sup> juillet 2021, estimant la valeur vénale du bien à 85 000 euros en précisant que les frais de démolition sont à la charge de l'acquéreur,
- Vu l'information transmise aux bailleurs sociaux en date du 5 novembre 2018,
- Vu la proposition de Batigère – Maison Familiale, en date du 18 mars 2019, d'acquérir la parcelle au prix de 100 000 € pour la construction d'un immeuble de type R+2, de 5 logements destinés à la vente en accession sociale,
- Vu le refus par la commune, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, de la proposition de Batigère – Maison Familiale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 portant la SAS Rezidiam, représentée par Monsieur Atilla EYVAZ, acquéreuse du bien au prix de 100 000 euros avec la prise en charge des frais de démolition et de mise en sécurité de la voie publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2021 portant retrait de la délibération susvisée du 13 juin 2019 relative à la cession du bien à la SAS Rezidiam, représentée par Monsieur Atilla EYVAZ en raison de l'absence d'acte notarié translatif de propriété ni de versement du prix d'achat depuis le 13 juin 2019,
- Vu l'information transmise aux bailleurs sociaux, par courrier daté du 03 février 2022, de la remise en vente du bien avec l'objectif de réaliser un projet de logements aidés, et les offres insuffisantes transmises à la Commune par les bailleurs sociaux (Office Public de l'Habitat : 50 000 euros, 3F Grand Est : 43 000 euros) ou l'absence d'intérêt d'acquérir le bien en raison d'un déséquilibre financier (Batigère Grand Est, Mosélis) ou les non-réponses (Vivest et Société Lorraine Habitat),
- Vu la délibération en date du 23 mars 2022 décidant la cession aux époux RUSSO-GAYGUSUZ,
- Vu l'envoi des courriers aux héritiers français pour la purge du droit de rétrocession en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Vu l'affichage en mairie pour la purge du droit de rétrocession en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

- Vu la parution de l'information dans les journaux : le Républicain Lorrain en date du 5 décembre 2022 et la Semaine le 8 décembre 2022,
- Vu le courrier envoyé aux héritiers allemands pour la purge du droit de rétrocession en date du 6 décembre 2022,
- Vu la consignation en date du 12 décembre 2022 auprès de la caisse des dépôts des 34 132,80 euros restant dû aux héritiers dont la succession n'est toujours pas établie,
- Vu le nouvel avis de l'autorité compétente de l'Etat, estimant la valeur vénale à 85 000 euros en date du 26 janvier 2023,
- Vu le retrait des époux RUSSO-GAYGUSUZ de la procédure de vente en date du 24 mai 2023,
- Vu le retrait de la délibération accordant la cession du bien à Madame RUSSO et Monsieur GAYGUSUZ en date du 12 juin 2023,
- Vu l'intérêt et l'offre de Monsieur Robert BEYLET en date du 14 avril 2023 d'acquérir le bien pour un montant de 40 000 euros hors frais de notaire qui a été refusée par la commune,
- Vu la seconde offre de Monsieur Robert BEYLET en date du 17 avril 2023 d'acquérir le bien pour un montant de 70 000 euros,
- Vu le nouveau délai accordé à Monsieur Robert BEYLET pour droits mal exercés en date du 22 mai 2023,
- Vu la dernière offre de Monsieur Robert BEYLET en date du 5 juillet 2023 d'acquérir le bien pour un montant de 70 000 euros, frais de notaire inclus

Considérant que le bien communal sis 15 avenue Paul Langevin, appartient au domaine privé communal de Saint-Julien-lès-Metz, situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, cadastré section 6 parcelle n°4, d'une superficie de 648 m<sup>2</sup>

Considérant que l'immeuble exproprié n'ayant pas reçu la destination prévue dans les cinq ans suivant l'ordonnance d'expropriation, les héritiers peuvent exercer leur droit de rétrocession et faire une offre afin de racheter le bien exproprié

Considérant que Monsieur Robert BEYLET est le seul héritier ayant manifesté sa volonté d'exercer son droit de rétrocession dans le délai imparti de deux mois et de façon écrite,

Considérant l'intérêt de Monsieur Robert BEYLET demeurant 2 rue de Metz à Courcelles-sur-Nied (57530), d'acquérir le bien, pour un montant de 70 000 euros, frais de notaire inclus

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :**

- De prononcer la rétrocession du bien sis 15 avenue Paul Langevin, pour un montant de 70 000 euros (frais de notaire inclus) au profit de Monsieur Robert BEYLET, héritier de Monsieur Paul Marcel BEYLET (décédé) demeurant 2 rue de Metz à COURCELLES SUR NIED dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- Que les frais de démolition du bâtiment, d'étude de sol et de bornage, liés à cette vente soient supportés par l'acquéreur,

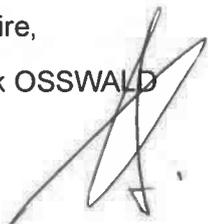


- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du bien et de la bonne exécution de cette délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette vente,
- De préciser que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 6 mois à compter de la date du présent conseil du 4 septembre 2023, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Septembre 2023

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le : 6 septembre 2023

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-20230904-DCM\_2023\_09

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Nombre de procurations : 5  
Date de convocation : 24 août 2023

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 4 Septembre 2023**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Robin CISNEROS, M. Roberto ERNESTI, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

**Absents excusés avec procuration** : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), Mme Catherine ALBERT (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), M. Éric LAHON (à M. Denis CELARIE), et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absents excusés** : M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Claire MAZZOCCHI, M. Hubert PAYEN et M. Olivier SCHMITT

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-09-7

## **Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut Chemin**

La commune est représentée au sein du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut Chemin par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur Denis CELARIE, délégué titulaire, a donné sa démission. Madame Maria MARQUES est déléguée suppléante.

Il convient donc d'élire un nouveau délégué titulaire et éventuellement un nouveau délégué suppléant.

Les personnes souhaitant être délégués au syndicat se déclareront lors de la séance.

**Le conseil municipal a décidé :**

Après vote pour la désignation du délégué titulaire avec 14 voix pour Mme Maria MARQUES et 2 voix pour M. Hubert PAYEN ;

Après vote pour la désignation du délégué suppléant avec 14 voix pour Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER et 4 voix pour M. Hubert PAYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2023

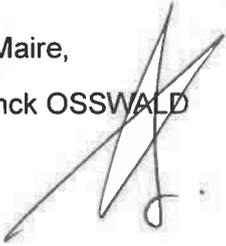
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-20230904-DCM\_2023\_09

- De désigner au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut Chemin
  - o Mme Marie MARQUES, déléguée titulaire,
  - o Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, déléguée suppléante.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Septembre 2023

Le Maire,  
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT



Acte publié le : 06 septembre 2023

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-20230904-DCM\_2023\_09